RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00021
Numéro SIREN : 428 843 130
Nom ou dénomination : HELLOWORK

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2020 sous le numéro de dépôt 11512

Greffe du tribunal de commerce de Rennes

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 22/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/11512

Type d'acte : Déclaration de conformité
Fusion absorption

Déposant :

Nom/dénomination : HELLOWORK

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 428 843 130

N° gestion : 2000 B 00021

Copie certifiée conforme
VB / 22/07/2020 14:01:03
N° de dépôt - 2020/11512 / 428843130

JOBIJOBA
Société anonyme au capital de 115.813 euros
Siège social : 198, avenue du Haut Lévêque, 33600 Pessac
499 570 604 RCS Bordeaux
(la « **Société Absorbée** »)

HELLOWORK
Société par actions simplifiée au capital de 168.672 euros
Siège social : 2, rue de la Mabilais, 35000 Rennes
428 843 130 RCS Rennes
(la « **Société Absorbante** »)

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné, Monsieur Jérôme Armbruster, agissant en qualité :

- de Président de la Société Absorbante, dûment habilité à l'effet d'établir et de signer les présentes, d'une part

Et

- de Président – Directeur Général de la Société Absorbée, dûment habilité à l'effet d'établir et de signer les présentes d'autre part,

Fait l'exposé et les déclarations suivantes, en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de la Société Absorbante et de la demande de radiation au Registre du Commerce et des Sociétés de la Société Absorbée.

EXPOSE

1. Aux termes du projet de traité de fusion signé le 27 mai 2020 entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, la Société Absorbée s'est engagée à transmettre à titre de fusion dite "simplifiée" à la Société Absorbante, tous les éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine, d'une valeur nette comptable de 1.455.002 €.

Conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de Commerce, le projet de traité de fusion exposait notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés participant à l'opération de fusion, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée devant être transmis à la Société Absorbante ainsi que la date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seraient, d'un point de vue comptable, considérées comme accomplies par la Société Absorbante bénéficiaire desdits apports.

Les méthodes d'évaluation retenues ont fait l'objet d'une annexe au projet de traité de fusion.

Copie certifiée conforme
VB / 22/07/2020 14:01:03
N° de dépôt - 2020/11512 / 428843130

Conformément à l'article L. 236-11, alinéa 1er, du Code de commerce, dans la mesure où la Société Absorbante détenait au jour de la signature du projet de traité de fusion la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'engageait à les conserver jusqu'à la date de la réalisation définitive de l'opération de fusion, il n'y avait pas lieu à l'établissement par le Président Directeur Général de Société Absorbée et le Président de Société Absorbante d'un rapport sur l'opération de fusion, ni à la désignation d'un commissaire à la fusion ou d'un commissaire aux apports.

En outre, il était précisé que, conformément à l'article L. 236-3 II 1 du Code de commerce, il ne serait pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Le projet de traité de fusion précisait que l'opération de fusion aura un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2020, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, 4° du Code de commerce les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1er janvier 2020 seront considérées d'un point de vue comptable et fiscal comme ayant été accomplies par la Société Absorbante, laquelle supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis à compter de cette date.

L'effet juridique de l'opération de fusion a été fixé au 30 juin 2020.

Enfin, le projet de traité de fusion stipulait que la Société Absorbée se trouverait dissoute de plein droit du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

2. Conformément aux dispositions des articles L. 236-6 alinéa 2 et R. 236-2-1 du Code de commerce :

a. le 27 mai 2020, le projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Rennes pour la Société Absorbante ;

b. le 27 mai 2020, le projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux pour la Société Absorbée ;

c. un avis de projet de fusion et le projet de traité de fusion ont fait l'objet d'une publication sur les sites internet respectifs de la Société Absorbante (www.hellowork.com) et de la Société Absorbée (www.jobijoba.com/fr), dans des conditions de nature à garantir la sécurité et l'authenticité des documents, à compter du 28 mai 2020, soit pendant une période ininterrompue de trente (30) jours avant le 30 juin 2020.

A la suite des publications susvisées, aucune opposition à l'opération de fusion absorption n'a été faite par les créanciers sociaux dans le délai de trente (30) jours prévu par l'article R. 236-8 du Code de commerce.

3. Le projet de traité de fusion ainsi que les autres documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce, ont été tenus à la disposition de l'associée unique de la Société Absorbante et de l'associé unique de la Société Absorbée à leurs sièges sociaux respectifs, un (1) mois au moins avant la date de la réalisation définitive de la fusion.

4. En conséquence, le Président Directeur Général de la Société Absorbée et le Président de la Société Absorbante constatent et prennent acte en tant que de besoin, aux termes des présentes :

Copie certifiée conforme
VB / 22/07/2020 14:01:03
N° de dépôt - 2020/11512 / 428843130

- que la fusion de la Société Absorbée par la Société Absorbante est définitivement réalisée au 30 juin 2020 ;

- que les opérations effectuées par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2020 seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, au nom et pour le compte de la Société Absorbante ;

- que, en conséquence de l'opération de fusion, la Société Absorbée est dissoute de plein droit ;

- que la différence entre, d'une part, la valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante, soit un actif net de 1.455.002 € et, d'autre part, la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée inscrite dans les comptes de la Société Absorbante au 31 décembre 2019, soit 6.672.810,01 € (y compris les frais d'acquisition pour un montant de 69.152,75 €) et le complément de prix de cession qui sera versé avant le 30 juin 2020 soit 982.341,80 €, constitue un mali de fusion d'un montant de 6.200.149,81 €.

INSERTION

Les avis concernant la réalisation de la fusion et la dissolution de la Société Absorbée seront publiés dans un journal d'annonces légales dûment habilité à cet effet et contiendront toutes les mentions prévues par le Code de commerce.

DEPÔT

- Seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux pour la Société Absorbée :

 - un exemplaire de la présente déclaration,
 - les copies des récépissés de dépôt du traité de fusion auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Rennes et de Bordeaux,
 - un pouvoir pour l'accomplissement des formalités,
 - ainsi que les autres pièces et documents prévus par les textes en vigueur pour permettre la radiation de la Société Absorbée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

- Seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Rennes pour la Société Absorbante :

 - un exemplaire de la présente déclaration,
 - les copies des récépissés de dépôt du traité de fusion auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Rennes et de Bordeaux,
 - un pouvoir pour l'accomplissement des formalités,
 - ainsi que les autres pièces et documents prévus par les textes en vigueur pour permettre l'inscription modificative de la Société Absorbante au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Copie certifiée conforme
VB / 22/07/2020 14:01:03
N° de dépôt - 2020/11512 / 428843130

DECLARATION

Comme conséquence de l'exposé qui précède, le soussigné, ès-qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par le Code de Commerce, que l'opération de fusion susvisée a été décidée et réalisée en conformité dudit Code et des règlements en vigueur.

Copie certifiée conforme
VB / 22/07/2020 14:01:03
N° de dépôt - 2020/11512 / 428843130

Fait en quatre (4) exemplaires,
Le 1er juillet 2020

Monsieur Jérôme Armbruster
Président de HelloWork

Monsieur Jérôme Armbruster
Président Directeur Général de JobiJoba

Copie certifiée conforme
VB / 22/07/2020 14:01:03
N° de dépôt - 2020/11512 / 428843130

Pour copie certifiée conforme délivrée le 22/07/2020
Page 6 sur 6